REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025
PROCES VERBAL

Date de convocation : 9 septembre 2025
Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2025
- Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

URBANISME

1- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)
2- Demande de subvention auprès de la Roche-sur-Yon Agglomération pour la construction de 3 logements sociaux Rue du Loriot
3- Vote d'une demande de subvention au titre du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) auprès du Conseil départemental de la Vendée
4- Cession d'un terrain communal Allée de la Vénerie

5- Cession d'un terrain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée - Rue Principale
6- Modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain des ilots de la Tranche 5 de la Zac de la Grimoire
7- Approbation de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire Intercommunale

GRANDS PROJETS

8- Vote de la convention n° 2025.EFF.0096 avec le SyDEV dans le cadre de l'effacement du réseau électrique et de l'éclairage public – Passage de la Croix (EA convention)
9- Demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux de renaturation de la cour d'école élémentaire « Les Crayons de Soleil »

TRAVAUX

10- Vote d'une convention avec le SyDEV n°2025.ECL.0481 relative à la réalisation d'une opération d'éclairage dans le cadre de la création d'une voie d'accès au village de Beaupuy.

CULTURE

11- Vote d'une convention liée à la tenue de l'exposition "Entre peinture et Sculpture » proposée par Pierre DEBERDT et Bernard BROCHARD
12- Approbation d'une remise exceptionnelle à la location de la Longère de Beaupuy au profit de l'association La Grande Famille – ADEPAPE 85
13- Convention de partenariat entre la commune et le Conseil départemental de Vendée dans le cadre des Parcours éducatifs collège 2025-2026
14- Approbation de la convention avec le Grand R –Scène nationale de la Roche-sur-Yon - Festival « Roulez Jeunesse !» 2025
15- Coréalisations – Modification des contrats

INTERCOMMUNALITE

16- Acquisition de fournitures et livres scolaires - convention de groupement de commandes et autorisation de signature des marchés
17- Fourniture de mobiliers administratifs - convention de groupement de commandes et autorisation de signature des marchés

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DES COMMISSIONS

TOUR DE TABLE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-D50 en date du 15 mai 2023 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu les délibérations en date du 9 décembre 2024 et 24 mars 2025 permettant le virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits,

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	N°	OBJET DE LA DECISION
02/06/2025		Déplacement des candélabres avant travaux de rénovation Passage de la Croix pour un montant de 3.506 € /SYDEV
24/06/2025	/	Devis n° JF 25043 pour le remplacement de la chaudière de l'Hôtel de Ville pour un montant de 19 497,96 € HT avec l'entreprise CLEVIA.
	/	Devis n° JF 25044 pour le remplacement de la chaudière de du Foyer Rural pour un montant de 21 839,68 € HT avec l'entreprise CLEVIA.
26/06/2025		Fournitures et pose de 2 buts de football A11 pour un montant de 4.385,75€ HT soit 5.262,90 € TTC / entreprise TECERES
04/07/2025	2025_A_287	Arrêté cavurne 67 D – Durée : 30 ans - Montant : 210 € TTC
07/07/2025	/	Marché public Aménagement de la rue de la Chauffetière, de l'anneau routier et du giratoire du Sensis. Lot n°3 : Aménagement du giratoire du Sensis. Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.
08/07/2025	2025_D011	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de la cour Nord de l'école élémentaire les Crayons du Soleil pour un montant de 1.773,60 € HT, soit 2.128,32 € TTC avec La Roche-sur-Yon Aggomération
17/07/2025	2025_D013	Décision d'Ester en justice et choix de l'avocat - Affaire GIRARD – Avocat : Cabinet Caradeux Consultants
	2025_A_302	Arrêté concession 610-C03 – Durée : 30 ans – Montant : 210 € TTC
21/07/2025	2025_A_315	Arrêté cavurne 68 D – Durée : 30 ans – Montant : 369 € TTC
	2025_A_316	Arrêté concession 611 C03 – Durée : 30 ans - Montant : 210 € TTC
22/07/2025	2025_D014	Avenant n°1 au lot n°1 – Aménagement paysagers Marché public de travaux pour les aménagements paysagers et les maçonneries du Parc de Beaupuy. L'avenant est conclu avec la SAS ARBORA PAYSAGES. L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant du marché public s'élève à -219,50€ HT.
30/07/2025	2025_D015	Avenant n°1 Accord-cadre n° G21044 REALISATION DE STRUCTURE DE JEUX Lot 4 : Fourniture et pose de sols amortissants Marché subséquent n°2 : Accueil de Loisirs « Les P'tits Loups » : Réfection du sol souple des aires de jeux de la cour des grands. L'avenant est conclu avec la SAS EDEN COM. L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant du marché public s'élève à 252,50€ HT.
20/08/2025	2025_A_343	Arrêté concession cavurne n° 69 D –Durée : 30 ans - Montant de 369€TTC
22/08/2025	/	Refonte du document unique d'évaluation des risques professionnels – entreprise 2B Consultant – 7.254 € TTC
03/09/2025	2025_D016	Avenant n°1 au marché public relatif aux travaux pour la réhabilitation et extension du site " la récré" Lot 3 : gros œuvre Travaux en moins-value : - 379,32 € HT Travaux en plus-value : + 7 819,84 € HT
03/09/2025	2025_D017	Avenant n°1 au marché public relatif aux travaux pour la réhabilitation et extension du site " la récré"

		Lot 5 : ossature et charpente bois Travaux afin d'épaissir le plancher existant au niveau des bureaux 2/3 et tisanerie pour recevoir un ragréage et une mise à niveau Travaux en plus-value : + 1 337,89 € HT
04/09/2025	2025_D018	Avenant n°1 au marché public relatif à la location et la maintenance de matériels d'impression. L'avenant conclu avec l'entreprise SFERE BUREAUTIQUE a pour objet de reconduire le marché du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints

Monsieur Pascal MARTEAU donne lecture du compte-rendu des décisions du Maire

URBANISME

N° 2025-D73 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 6 juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2024.

Le PLUi de La Roche-sur-Yon Agglomération couvrira l'intégralité du territoire des 13 communes membres, et se substituera aux 15 documents d'urbanisme existants au niveau des communes historiques.

Le futur document d'urbanisme, élaboré pour les 10 années à venir, devra permettre d'assurer un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, dans un souci de gestion économe de l'espace, et dans le respect des objectifs législatifs nationaux et des réglementations locales s'imposant à lui. Il devra également répondre aux enjeux de production de logement lié à l'accueil de nouvelles populations et à la décohabitation, ainsi qu'aux enjeux de mobilité durable, et d'offre en services, équipements et loisirs.

Le PLUi doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, indicateurs de suivi et d'évaluation)
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- un règlement écrit et graphique
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- des annexes

Un diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal pendant la phase d'études a permis de dégager les principaux enjeux du territoire, qui ont alimenté la réflexion sur les orientations d'aménagement de l'Agglomération de demain.
Celles-ci sont traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document central du PLUi traduisant la stratégie d'aménagement du territoire, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
Il arrête ainsi les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues par l'EPCI.
Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD a été travaillé au sein des commissions PLUi réunissant des élus de chaque commune membre de l'Agglomération durant toute l'année 2024, et a été partagé auprès des maires de l'Agglomération dans le cadre de conférences des maires.

I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ AU PADD :

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'obligation de tenir un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi en vue de l'arrêter.

Préalablement à ce débat, le PADD a fait l'objet d'une concertation auprès des partenaires et publics suivants, afin de présenter le projet et recueillir les observations éventuelles :

- les personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, Département, Région, Pays Yon et Vie, etc), conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme
- le conseil de développement, dont l'avis est sollicité sur le PLUi conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales
- la population au travers de trois réunions publiques organisées sur le territoire

A l'issue du débat sur le PADD du PLUi en conseil communautaire, chaque commune membre de La Roche-sur-Yon Agglomération a l'opportunité de débattre sur le document au sein de son conseil municipal, si elle le souhaite, et ce au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Les orientations du PADD ont aujourd'hui été présentées lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, par axe, intégrant des adaptations liées à la concertation.

II. ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE PADD

AXE 1 : UN PROJET SOLIDAIRE ET RESPONSABLE, ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA NÉCESSAIRE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT

- ⇨ Soutenir un développement maîtrisé, équilibré et cohérent du territoire
- ⇨ Poursuivre la transition énergétique et écologique de l'Agglomération
- ⇨ Adapter les futurs projets aux contraintes du territoire
- ⇨ Agir sur la qualité de l'air à travers la mobilité décarbonée et partagée
- ⇨ Répondre aux besoins en logements dans une logique de complémentarité entre les communes

AXE 2 : UNE ATTRACTIVITÉ LIÉE AU DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE, A L'ACCESSIBILITÉ ET LA RURALITÉ DU TERRITOIRE

- ⇨ Accompagner la croissance démographique de l'Agglomération à travers une production de logements soutenue et adaptée aux enjeux du territoire
- ⇨ Réunir les conditions d'un développement économique qualitatif et responsable
- ⇨ Maintenir une dynamique commerciale sur l'Agglomération
- ⇨ Préserver et développer les activités agricoles
- ⇨ Créer un lien étroit entre « aménagement » et « déplacements »
- ⇨ Développer la multimodalité dans les déplacements quotidiens
- ⇨ S'appuyer sur le patrimoine, reflet de l'identité du territoire et vecteur d'attractivité
- ⇨ Renforcer les activités de loisirs et touristiques présentes sur le territoire
- ⇨ S'appuyer sur le déploiement du numérique pour renforcer l'attractivité du territoire

AXE 3 : UN CADRE DE VIE AGRÉABLE POUR UN TERRITOIRE SOUCIEUX DU BIEN-ÊTRE DE SES HABITANTS

- ⇨ Maintenir un cadre de vie agréable
- ⇨ Rechercher une qualité urbaine, assurer des formes d'urbanisation économes et durables
- ⇨ Faciliter le quotidien pour contribuer au bien-être des Agglo-Yonnais

- ⇨ Préserver et compléter les éléments paysagers de la Trame Verte et Bleue, tout en tenant compte de la présence de l'activité agricole

A l'issue de cette présentation, le débat sur les orientations générales du PADD est ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 actant la prise de compétence PLU par La Roche-sur-Yon Agglomération,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 prenant acte du débat opéré sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'avis de la commission urbanisme du 10 juillet 2025

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat sur le PADD du PLUi en cours d'élaboration a eu lieu en son sein et que Monsieur le Maire a clos le débat
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier
- **TRANSMET** la présente délibération à la Roche-Sur-Yon Agglomération

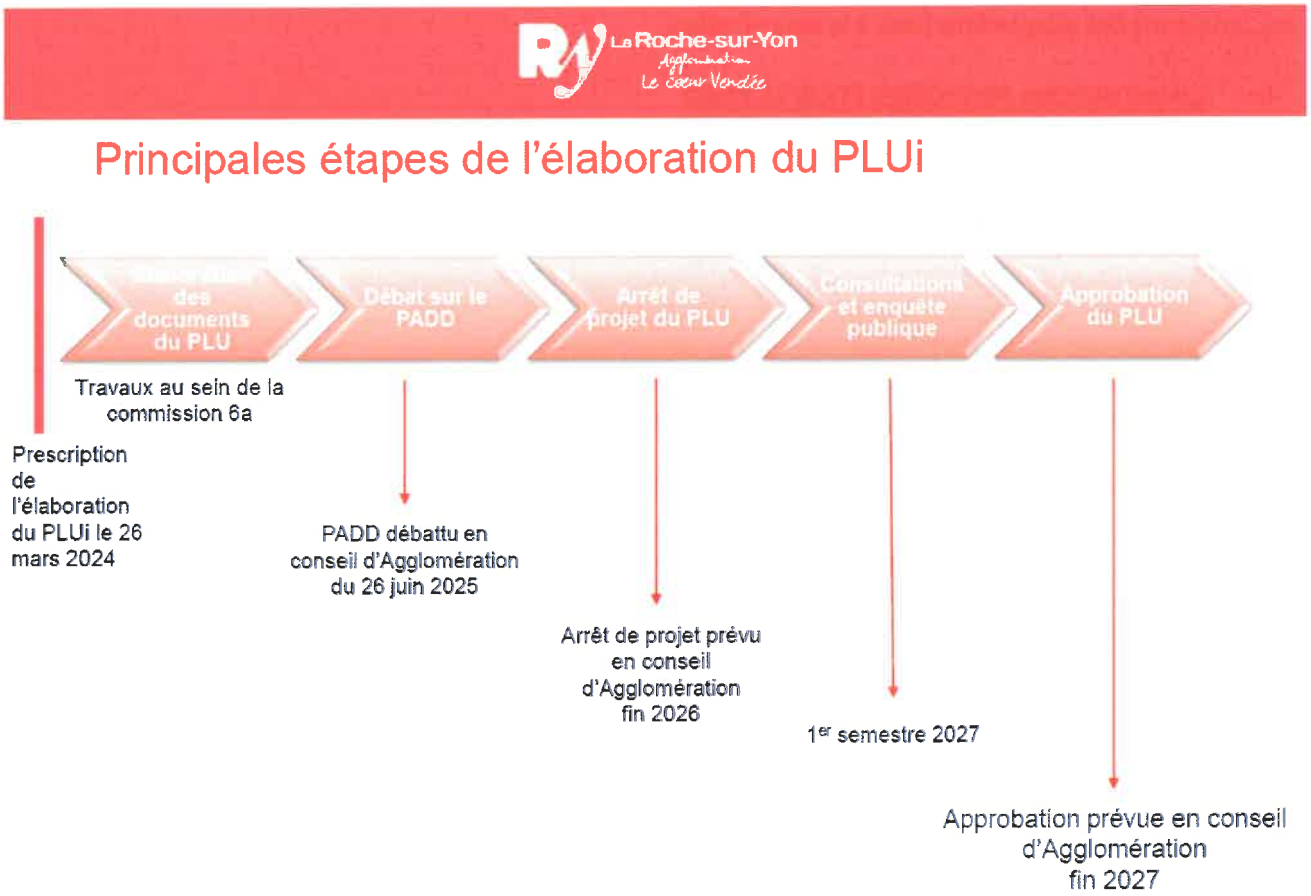

Le PADD est le document central du PLUi.

Il traduit la stratégie d'aménagement de l'Agglomération, issue des enjeux du diagnostic, il présente les orientations et objectifs du territoire pour les 10 années à venir.

Le Code de l'Urbanisme impose la réalisation d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein de l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard 2 mois avant l'arrêt de projet du PLU.

Mouilleron le Captif

URBANISME

Le scénario de développement du PLU 2026-2036 : objectifs

Démographie → **+ 12 000 nouveaux habitants (+1,1%/an)**

Cadrage PLH : + 1,35 % / an

Production de logements → **+ 9 300 logements à produire dont :**

- 7 000 pour l'accueil de nouveaux habitants
- 2 300 pour le « point de stabilité »

Cadrage PLH : + 927 logements / an

Consommation foncière → **Une baisse de la consommation foncière** à inscrire dans l'objectif de la loi Climat et résilience (- 50%) en vue du ZAN (en comparaison avec 2011-2021)

Cadrage SCOT : - 50%

Mouilleron le Captif

URBANISME

Un projet de PADD en 3 axes

AXE 1 :
UN PROJET SOLIDAIRE ET RESPONSABLE, ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA NÉCESSAIRE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT

AXE 2 :
UNE ATTRACTIVITÉ LIÉE AU DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE, A L'ACCESSIBILITÉ ET LA RURALITÉ DU TERRITOIRE

AXE 3 :
UN CADRE DE VIE AGRÉABLE POUR UN TERRITOIRE SOUCIEUX DU BIEN-ÊTRE DE SES HABITANTS

Issus des enjeux dégagés lors des commissions PLUi et du diagnostic de territoire

Et traduisant le Projet de Territoire 2020-2030, déclinant ainsi les ambitions politiques du territoire communautaire

Monsieur le Maire remercie le travail de la commission dans ce dossier.

N° 2025-D74 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DU LORIOT

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2023, la commune a acté la cession d'une emprise de 648 m² rue du Loriot à Vendée Habitat à l'euro symbolique pour la construction de 3 logements sociaux. Il précise que ce terrain avait été estimé par le service des domaines à 76 000 €.

Monsieur GODARD indique que La Roche-sur-Yon Agglomération est délégataires des aides à la pierre. A ce titre, elle perçoit les pénalités SRU des communes qui ne remplissent pas leurs obligations, à savoir de disposer de 25% de logements sociaux parmi l'ensemble des résidences principales. Ces sommes ainsi prélevées par l'Etat doivent être réinvestit en faveur du logement social. L'agglomération peut donc les reverser aux communes de l'agglomération lors de la réalisation d'opération en faveur du logement social.

Ainsi la commune a bénéficié d'un premier versement d'un montant de 27 504 € pour cette opération. A noter qu'initialement cette somme devait être affectée aux frais de réseaux, mais les services de l'Etat indiquent que les reversements SRU doivent uniquement être utilisés pour « financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ». Le montant reste pour autant acquis, il vient en déduction du montant de l'avis des domaines.

Le terrain étant, à présent, cédé au bailleur et les travaux bien engagés, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice de ce dispositif à hauteur de 48 495 € correspondant à la différence entre le déficit foncier de la commune et le reversement déjà perçu.

VU l'article L2331-6 du CGCT
VU le contrat de Mixité Social fixant les objectifs de la commune pour le rattrapage des logements sociaux manquants sur son territoire,
VU l'avis des domaines en date du 12 avril 2022 relatif à la parcelle nouvellement cadastrée AE 615,
VU l'aide accordée au bailleur via la cession du terrain à l'euro symbolique
VU le reversement déjà perçu pour ce dossier
CONSIDERANT le besoin et l'obligation de la commune de produire des nouveaux logements sociaux
CONSIDERANT la nécessité d'atténuer l'impact de l'opération sur le budget de la collectivité

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter un reversement SRU d'un montant de 48 495 € auprès de La Roche- sur-Yon Agglomération pour la réalisation de 3 logements sociaux rue du Loriot,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Monsieur le Maire mentionne que les logements devraient être prochainement livrés.

N° 2025-D75 – VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT AMENAGEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE - RUE DE LA CHAUFFETIERE

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Monsieur THIBAULT informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a mis en place une aide dénommée Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA). Le PDLA a pour objectif d'accompagner les communes dans la réalisation d'opérations de revitalisation, répondant à la fois à un objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

L'aide financière proposée peut porter sur :

- Les études nécessaires au projet,
- La production de logements et/ou de commerces, l'aménagement des espaces publics en centre-bourg et le développement des mobilités durables,
- Le déficit engendré par l'acquisition et la réutilisation du foncier bâti.

Le demandeur de l'aide doit être la commune, qui peut également la flécher sur les partenaires du projet tels que les bailleurs sociaux ou encore l'intercommunalité. Cette aide peut faire l'objet de plusieurs demandes sur un même mandat municipal dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 500 000 € HT. Les opérations fléchées doivent obligatoirement se situer dans l'enveloppe urbaine existante.
La commune a déjà bénéficié de cet aide pour la construction des 3 logements sociaux rue du Loriot.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de demander, à nouveau, cette aide, pour le compte de la Compagnie du Logement, pour la réalisation d'un projet de 6 logements locatifs sociaux rue de la Chauffetière. La Compagnie du Logement pourrait ainsi bénéficier d'une aide de 10 000 € par logements produits, soit 60 000 € pour ce projet.

VU le règlement de l'aide Départementale logement aménagement
CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite à la commune de poursuivre le rattrapage des objectifs posés par la loi SRU
CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre à la Compagnie du Logement de réaliser le projet de logement sociaux rue de la Chauffetière

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre du Programme Départemental Logement Aménagement, une subvention d'un montant de 60 000 € pour la construction de 6 logements locatifs sociaux neufs sur la rue de la Chauffetière
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à procéder au reversement de cette subvention à la Compagnie du Logement, si le versement ne peut se faire directement au bailleur
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2025-D76 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL ALLEE DE LA VENERIE

Rapporteur : Pascal THIBAULT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle au Conseil que par délibération en date du 29 aout 2022, la commune avait approuvé la cession de la parcelle AI 32 d'une emprise de 2 489 m² à l'entreprise CCY INVEST en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte comprenant une résidence séniors, du logement public et privé.

Cette opération devait initialement s'étendre sur 3 terrains, la parcelle AI 32 appartenant à la commune, la parcelle AI 19 propriété du promoteur et la parcelle AI 12 actuellement occupée par l'école privée. L'absence d'accord sur l'ensemble des négociations foncières a conduit à une révision du montage initial et au retrait de l'entreprise CCY INVEST du projet.

Le dossier, déjà bien avancé, a cependant été repris par l'un des partenaires initiaux, la SAS MOUILLERON LE CAPTIF CENTRE. Les objectifs restent similaires : création d'une résidence séniors, du logement public et privé, avec un nombre de logements revu à la baisse. Dans ses premières esquisses, l'opérateur prévoit une résidence séniors à vocation sociale d'environ 30 de logements, ainsi qu'un second immeuble d'une trentaine de logements également répartis entre secteur privés et logements sociaux. Le projet intègre une voie douce traversant l'ensemble du site pour relier le quartier de la Vénerie au centre bourg en toute sécurité.

Monsieur THIBAULT précise qu'une étude a été menée auprès de la population mouilleronnaise pour estimer le besoin d'une structure adaptée aux personnes âgées. Le nombre important de retours confirme une réelle attente de logements adaptés au vieillissement en centre bourg.

Dans un avis en date du 24 août 2024, le service des domaines a évalué cette emprise foncière de 2 489 m² au prix de 279 000 € hors taxe et hors droits. L'estimation de 2022 était de 220 000 €. Cette forte augmentation impacte le montage financier de l'opération.

La municipalité souhaitant soutenir ce projet répondant à un besoin identifié auprès des personnes âgées de la commune et permettant la création de logements sociaux, il donc proposé au Conseil de céder la parcelle AI 32 à 251 000 €, soit un prix arrondi 10% inférieur à celui fixé par le service des domaines.

Monsieur THIBAULT précise que les différents frais afférents à la vente (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

VU le code général des collectivités territoriales
VU les articles L 3211-1 à 3211-16 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu les délibérations en date du 31 août 2022 et du 2 juillet 2025 approuvant le déclassement de cette emprise jusqu'au 31 août 2028,
VU l'avis des domaines en date du 24 août 2024,
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 10 juillet 2025,
Vu la demande d'acquisition de la SAS MOUILLERON LE CAPTIF CENTRE en date du 28 juillet 2025
CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du PADD du PLU en permettant le renouvellement urbain, la densification du bâti en centre bourg et la création de logements adaptés aux besoins de la population (logement public et à destination des personnes âgées),

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de la parcelle AI 32 de 2 489 m² au prix de 251 000 €
- **DECIDE** que tous les frais afférents à la vente (notaire, géomètre…) seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Madame Bellon indique que la SAS est une société privée qui n'a aucun rapport avec la mairie.

N° 2025-D77 – CESSION D'UN TERRAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE – RUE PRINCIPALE

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Monsieur THIBAULT, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la commune a préempté la maison située au 138 rue Principale aux fins de réaliser un programme de logements sociaux. Dans ce but, une convention d'action foncière a été signée avec l'Etablissement Public Foncier la Vendée (EPF) en novembre 2023. Pour que l'EPF puisse entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du projet de 6 logements sociaux, il est nécessaire de leur céder cette emprise foncière.

Dans un avis en date du 11 juillet 2025, le service des domaines a estimé le bien à 136 000 €. Ce prix correspond à celui auquel le bien a été préempté.

Monsieur THIBAULT précise que la municipalité a également supporté des frais relatifs à cette acquisition et à la récupération de l'habitation à hauteur de 19 381,28 €. Enfin il rappelle au Conseil que par délibération du 27 mars 2023 la commune a demandé, dans le cadre des reversements prévus par la loi SRU, une subvention de ce projet à hauteur de 143 306,33 € à la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle AE 115 sise 138 rue principale d'une superficie de 844 m² au prix de 12 074,95 € correspondant au reste à charge de la commune sur ce dossier. Les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'EPF.

VU le Code Générale de la Fonction Publique
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique
VU le contrat de mixité social signé le 25 juin 2024 fixant les engagements de la commune en matière de rattrapage de logements locatifs sociaux manquants sur la commune
VU l'arrêté en date du 09/01//2023 prononçant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AE 115,
VU la délibération du 27 mars 2023 demandant une subvention au titre du SRU,
VU la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en novembre 2023
VU l'avis du service des Domaines en date du 11 juillet 2025,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 17 juin 2025,
CONSIDERANT l'obligation et le besoin de la commune d'augmenter son parc de le logements sociaux,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée la parcelle AE 115 d'une superficie de 844 m² sise 138 rue Principale au prix de 12 074,95 €
- **DIT** que les frais relatifs à la transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D78 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DES ILOTS DE LA TRANCHE 5

Rapporteur : Pascal THIBAULT

L'Adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération du 02 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain des ilots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire.

Monsieur THIBAULT précise que cette tranche de la ZAC, qui se trouve dans le prolongement de l'avenue des Alizés, comprend 79 terrains à bâtir ainsi que 3 ilots dont deux dédiés à la construction de logements publics. Le troisième ilot, l'ilot B, a vocation à accueillir au moins 32 logements privés.

Un promoteur privé a contacté l'aménageur afin d'acquérir cet ilot. Le projet envisagé comprend 37 logements répartis en 2 bâtiments. Or, lors de l'examen de la réglementation, le promoteur a constaté que la rédaction actuelle du CCCT ne permettait pas la construction de plusieurs bâtiments sur un même ilot. En effet, il indique *« La présente cession ou location est consentie en vue de la construction d'un bâtiment à usage principal de logement et ses annexes, dans la limite de la surface de plancher (SDP) attribuée au terrain cédé ou loué. »*

Afin de limiter les risques juridiques liés au projet, le promoteur a contacté Nexity ainsi que la mairie pour envisager une modification de cette phrase.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification de l'Article 3 – Objet de la cession - du Cahier des Charges de Cession de Terrain des ilots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire avec la rédaction suivante :
« La présente cession ou location est consentie en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiment(s) à usage principal de logement et ses annexes, dans la limite de la surface de plancher (SDP) attribuée au terrain cédé ou loué. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 aout 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession,
VU la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2024 approuvant le CCCT des ilots pour la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire
CONSIDERANT le projet de modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain présenté en séance

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification de l'article 3 – Objet de la Cession - du Cahier des Charges de Cession de Terrain des ilots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D79 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Pascal THIBAULT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un dispositif issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Elle permet aux collectivités locales, en lien avec l'État et des partenaires institutionnels, de structurer une stratégie territoriale intégrée autour de l'habitat, du commerce et de l'aménagement urbain.

L'ORT s'accompagne de nombreux leviers opérationnels : dérogations en matière d'urbanisme (ex. : droit à l'expérimentation, adaptations aux règles du PLU), incitations fiscales pour les projets d'habitat (abattements sur les plus-values), et dispositifs favorables au développement commercial (exonérations de taxes, renforcement du droit de préemption urbain, dispense de CDAC, etc.).

Ce conventionnement est ouvert aux communes situées dans une intercommunalité dont la ville centre bénéficie déjà du dispositif ORT. Ce qui est le cas de la Roche-sur-Yon via le programme Action Cœur de Ville.

Dans ce cadre, les communes de Dompierre-sur-Yon (courrier en date du 17 juin 2024) et de Mouilleron-le-Captif (courrier en date du 10 février 2025) ont exprimé leur souhait de rejoindre une démarche ORT.

Afin de répondre à ces sollicitations, l'agglomération propose la mise en place d'une convention ORT intercommunale, associant les communes de La Roche-sur-Yon, Dompierre-sur-Yon et Mouilleron-le-Captif, ainsi que les partenaires institutionnels suivants : la Préfecture de la Vendée, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Vendée, Action Logement, la Banque des Territoires et l'Établissement Public Foncier de la Vendée.

La Ville de La Roche-sur-Yon est déjà engagée dans une ORT dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. La nouvelle convention vise à élargir les périmètres d'intervention, en passant d'une logique communale à une échelle intercommunale.

Ces adhésions traduisent une volonté partagée de redynamiser les centralités, d'améliorer l'offre de logements, et de proposer un cadre de vie plus attractif, durable et inclusif.

L'ORT portée par La Roche-sur-Yon Agglomération repose sur deux principes fondamentaux :

- Promouvoir une approche coordonnée à l'échelle intercommunale, dans le respect des spécificités de chaque commune ;
- Mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'habitat, d'urbanisme, de commerce et de développement économique et social dans un cadre contractuel commun.

La convention sera structurée autour de trois axes principaux :

- Rénover et améliorer les performances énergétiques de l'habitat ancien afin de proposer des logements qualitatifs et agréables à vivre ;
- Créer un cadre de vie accueillant et inclusif, en réinventant la mobilité du quotidien et en renforçant l'attractivité des espaces publics ;
- Conforter le socle de services et soutenir le vivier d'emploi local.

La présente convention est conclue pour une durée de sept ans, couvrant la période 2025 à 2032.

Monsieur THIBAULT précise que deux secteurs de la commune seront concernés par l'ORT, le secteur du centre bourg, principalement le long de la rue Principale ainsi que le secteur de Beaupuy. Un total de 16 actions a été recensées pour entrer dans le dispositif que ce soit sur les équipements publics, les espaces naturels, des projets d'habitat ou encore des études dans le centre bourg.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la signature de cette convention intercommunale en faveur de la dynamisation du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 300-1 et suivants relatifs aux projets d'aménagement ;
VU *la loi ELAN du 23 novembre 2018 et ses dispositions relatives à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;*
VU *la délibération du Conseil d'Agglomération de La Roche-sur-Yon en date du 12 décembre 2023, relative à l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville ;*
VU *la délibération du Conseil Municipal de La Roche-sur-Yon en date du 21 décembre 2023, portant également sur l'avenant à cette convention-cadre pluriannuelle ;*
VU *les courriers des communes de Dompierre-sur-Yon (17 juin 2024) et de Mouilleron-le-Captif (10 février 2025) sollicitant leur intégration à la convention ORT ;*
VU l'avis de la commission urbanisme du 10 juillet 2025,
CONSIDERANT les leviers opérationnels de dynamisation du territoire offert par ce dispositif,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Mouilleron le Captif à la convention d'opération de revitalisation foncière intercommunale
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Monsieur Thibault remercie Coralie Desnoues et les services concernés qui ont travaillé sur ces actions.

GRANDS PROJETS

N° 2025-D80 – VOTE DE LA CONVENTION N°2025.EFF.0096 AVEC LE SYDEV DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PASSAGE DE LA CROIX.

Rapporteur : Pascal MARTEAU

L'adjoint aux finances et aux moyens généraux, informe que dans le cadre des travaux de rénovation de la voirie, passage de la Croix, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	46 029,00	55 235,00	46 029,00	50,00 %	23 015,00
Branchement(s)	28 616,00	34 339,00	28 616,00	50,00 %	14 308,00
Dépose	2 580,00	3 096,00	2 580,00	50,00 %	1 290,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	29 612,00	35 534,00	35 534,00	65,00 %	23 097,00
Branchement(s)	11 317,00	13 580,00	13 580,00	65,00 %	8 827,00
TOTAL PARTICIPATION					**70 537,00**

Dans le cadre du réaménagement de l'espace public, 3 points lumineux seront déplacés en fond de trottoir. Le coût afférent à cette opération sera facturé par le SyDEV pour un montant de 3 506€.

Monsieur Pascal MARTEAU, indique que la participation communale s'élève à 70 537.00€ et que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention proposé par le SyDEV,
VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2025,
CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau réseau d'éclairage public et de réaliser le génie civil relatif aux réseaux de communications électronique passage de la Croix »,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2025-D81 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE ELEMENTAIRE « LES CRAYONS DE SOLEIL ».

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle Seweryn rappelle aux membres du Conseil que l'école élémentaire « Les Crayons de soleil » est dotée de deux cours caractérisées par une forte minéralisation et une inadaptation aux usages actuels : surchauffe estivale, caractère monofonctionnel des espaces, environnement non propice à une exploitation pédagogique, quasi-absence d'espaces verts …

Face à ce constat, la direction de l'école a initié une concertation interne afin de préciser les attentes des enfants et adultes. A l'issue de ce travail d'expression des besoins, une esquisse a été établie. Elle précise les grands axes de requalification de la cour Nord, jugée la plus problématique.
Le projet prévoit :

- L'aménagement d'un parvis d'accueil en zone de rencontre et d'attente conviviale
- La requalification de la courette : déplacement des panneaux de basket, végétalisation de façade et création d'un espace de tranquillité sous ombrière
- La création d'une butte plantée, espace central arboré et noue
- Le déplacement et redimensionnement du plateau sportif
- La création d'un espace dédié à la classe du dehors
- La création d'une « Marelle japonaise »

La fourniture et pose des pergolas et bancs-grumes sera réalisée en régie.
Les travaux de déscellement des sols, modelé paysager et plantations seront réalisés par une entreprise extérieure.
L'enveloppe financière de l'opération est estimée à : 37 500 € HT soit 45 000 € TTC
Le planning prévisionnel prévoit des travaux en février 2026.
Ce projet étant éligible aux subventions du Fonds vert porté par l'Etat, au titre du Plan Climat Air Energie Territorial, il est proposé au conseil municipal de déposer les demandes de subventions correspondantes.

Le plan de financement envisagé pour la réalisation de ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		**RECETTES**		
Travaux de renaturation de la cour de l'école élémentaire « Les Crayons de Soleil »	37 500€	Etat	30 000 €	80 %
		Autofinancement	7 500 €	20 %
TOTAL	**37 500 €**	**TOTAL**	**37 500 €**	100 %

Vu l'article L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le Fonds Vert,
Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiements de ce fonds,
Vu le budget 2025 de la commune,
Considérant la volonté de la commune de poursuivre une démarche participative et environnementale,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renaturation de la cour d'école élémentaire « Les Crayons de Soleil » tel que présenté ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir ;

Monsieur Marteau questionne pour savoir si ce seront des arbres de hautes tiges, et indique une vigilance quant aux essences des arbres en raison notamment des problèmes de racines.
Madame Seweryn lui répond qu'il n'y aura qu'un seul arbre à haute tige et que le choix des plantations n'est pas encore définitif. La vigilance sera transmise aux services.

TRAVAUX

N° 2025-D82 – VOTE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2025.ECL.0481 RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU VILLAGE DE BEAUPUY.

Rapporteur : Pascal MARTEAU

L'adjoint aux finances et aux moyens généraux informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la création d'un itinéraire piéton reliant le parking public de la salle de la Longère à l'Étable, il est nécessaire de prévoir un éclairage adapté. Cette installation vise à garantir la sécurité des usagers empruntant ce cheminement, notamment en période nocturne ou en cas de faible luminosité.

Les travaux consistent à la création d'un réseau souterrain avec câblage ainsi que la fourniture et la pose 4 mâts en acier (couleur vert pin) d'une hauteur de 4 mètres et de lanternes type TILION équipés de LED. Les périodes et les durées d'éclairage seront pilotées depuis la salle de la Longère par les techniciens du pôle culture.

Monsieur Marteau précise aux conseillers municipaux que la participation communale s'élève à 7 734.00€ soit une participation à hauteur de 70%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention
VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2025,
CONSIDERANT le matériel proposé n'appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

CULTURE

N° 2025-D83 – VOTE D'UNE CONVENTION LIEE A LA TENUE DE L'EXPOSITION « ENTRE PEINTURE & SCULPTURE » PROPOSEE PAR PIERRE DEBERDT ET BERNARD BROCHARD

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU, Adjointe à la Culture, indique aux membres du conseil municipal, la volonté communale d'encourager la création et l'émergence artistique. Ainsi, depuis 2022, la saison culturelle invite à la découverte d'un ou de plusieurs artistes.

Cette année, la commune poursuit la mise en œuvre de son projet culturel avec l'exposition : « Entre Peinture & Sculpture » qui se déroulera au Logis de Beaupuy, du 19 septembre au 5 octobre 2025.
L'exposition mettra en lumière l'amitié qui unit Bernard Brochard et Pierre Deberdt, tous deux liés par une passion commune : la création. Depuis plus de 20 ans et chacun à sa façon, ils expérimentent différents médiums.

Afin d'encadrer la tenue de cet événement, il convient d'établir une convention entre les différentes parties. Celle-ci détaille les modalités pratiques, les responsabilités respectives ainsi que la communication et les aspects logistiques liés à cette exposition.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage à :

- Organiser le vernissage de l'exposition fixé le vendredi 19 septembre 2025 à 18h ;
- Mettre à disposition gracieusement le lieu d'exposition : Le Logis de Beaupuy ; du 17 septembre au 7 octobre 2025 ;
- Assurer la protection des œuvres exposées contre le vol et les dégradations volontaires ou involontaires ;
- Promouvoir l'exposition conformément à son programme habituel de promotion.

De leur côté, les artistes s'engagent à :

- Sélectionner les œuvres exposées en concertation avec la commune ;
- Respecter le lieu mis à disposition par l'organisateur ;
- Assurer l'accrochage des œuvres du 17 au 19 septembre et réaliser leur décrochage les 6 et 7 octobre ;
- Être présents au vernissage et assurer les permanences de l'exposition en fonction des jours définis dans ladite convention ;
- Fournir des photos libres de droits pour les supports de communication ;
- Fournir la liste complète des œuvres et leur valeur pour la déclaration d'assurances ;
- Promouvoir l'exposition auprès de son propre réseau de connaissance ;
- S'acquitter directement de leurs cotisations sociales des artistes auteurs.

Madame PAVAGEAU conclut que par la mise à disposition de son équipement, la commune participe au soutien de la création artistique locale.

VU le projet culturel de la commune,
VU l'avis favorable de la Commission Culture,
VU le projet de convention d'exposition entre la commune de Mouilleron-le-Captif et les artistes : Pierre DEBERDT et Bernard BROCHARD,
CONSIDERANT que la tenue de cette exposition s'inscrit dans les objectifs du projet culturel de la commune,
CONSIDERANT le souhait de la commune de Mouilleron-le-Captif de soutenir la création artistique,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention entre la commune et Messieurs Bernard Brochard et Pierre Deberdt, pour la tenue de l'exposition « Entre Peinture & Sculpture »,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2025-D84 – APPROBATION D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE A LA LOCATION DE LA LONGERE DE BEAUPUY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA GRANDE FAMILLE - ADEPAPE 85

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU, Adjointe à la Culture, indique à ses collègues du Conseil Municipal, que l'association La Grande Famille - ADEPAPE 85 fêtera cette année ses 80 ans. A cette occasion, l'association prévoit la mise en place d'un événement à destination de ses adhérents, le 22 octobre prochain, qui doit avoir lieu à La Longère de Beaupuy.

L'Adjointe déléguée à la Culture précise que bien que son siège social se situe à La Roche-sur-Yon, il est reconnu, et ce depuis sa création, que l'association entretient des liens forts avec la commune de Mouilleron-le-Captif. En ce sens, La Grande Famille - ADEPAPE 85 compte parmi les adhérents du Foyer Rural de la commune.

La création de l'association repose sur l'accompagnement et le soutien social aux pupilles et anciens pupilles de l'État, ainsi qu'aux jeunes pris en charge par la protection de l'enfance. Elle compte plus de 450 adhérents dans le secteur de La Roche-sur-Yon, et notamment sur la commune de Mouilleron le Captif.

Au regard des visées de l'association et de son caractère relevant de l'utilité publique, mais aussi des liens que la commune entretient depuis de nombreuses années avec celle-ci, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder, à titre exceptionnel une remise de 50% à l'association La Grande Famille - ADEPAPE 85 sur le coût total de sa location, soit une remise de 2 410,68€ sur la somme totale de 4 821,36€ TTC.

VU le code général des collectivités territoriales L1111-2, L2121-29 et L2321-2,
VU la délibérationn°2025-D24 fixant les tarifs municipaux,
VU l'avis favorable de la commission Culture,
CONSIDERANT les liens étroits que l'association entretient avec la commune depuis sa création,
CONSIDERANT le rôle que l'association joue sur la commune, notamment par l'accompagnement de jeunes personnes,
CONSIDERANT le caractère d'utilité publique poursuivit par l'association

Après avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** vote d'une remise exceptionnelle de 50% sur le coût de location de la salle de la longère de Beaupuy ainsi que de ses équipements pour l'événement du 22 octobre 2025 au profit de l'association La Grande Famille – ADEPAPE 85,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2025-D85 – VOTE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DES PARCOURS EDUCATIFS COLLEGE 2025-2026
Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU, Adjointe à la Culture, informe les membres du conseil municipal de la demande du Conseil Départemental de la Vendée, sollicitant la mise à disposition à titre gracieux de la Longère de Beaupuy, dans le cadre de ses « Parcours Educatifs Collège 2025-2026 ».

Le Département proposera aux collégiens du territoire (collèges et MFR), le spectacle « Enfance » de la compagnie Zig Zag. La représentation se déroulera l'après-midi du mardi 27 janvier 2026 après-midi. Pour garantir le bon déroulement du projet, la mise à disposition de l'équipement s'effectuera le lundi 26 janvier et s'achèvera dès le lendemain.

Afin de fixer les modalités du partenariat et les obligations respectives des parties, il convient d'établir une convention.

Par cette mise à disposition, la commune s'engage notamment à prévoir pour chaque journée :

- L'accès aux locaux en fonction des besoins et à assurer, si nécessaire, le chauffage de ces derniers avant l'arrivée des participants ;
- Le déverrouillage des issues de secours et la fermeture des locaux en fonction des besoins ;
- L'installation des gradins selon la jauge définie ;
- La mise à disposition de trois micros pour la présentation du spectacle et le temps d'échange avec les élèves ;
- La prise en charge de la fiche technique de la production (plan de scène, espaces pour les artistes, éclairage, sonorisation) ;
- En fonction des possibilités, la mise à disposition d'un régisseur technique ou d'un agent technique qui devra être présent lors du montage, démontage et pendant la représentation ;
- La mise à disposition d'un SSIAP 1 durant la représentation ;
- La prise en charge des frais d'électricité, de chauffage et de nettoyage des locaux.

De son côté, le Département de la Vendée s'engage à respecter les conditions figurant au règlement d'utilisation de la salle et à prendre en charge :

- L'achat du spectacle ainsi que les frais annexes (transports, voyages, hébergements, repas des artistes et catering) ;
- L'inscription, l'accueil et la médiation auprès des collèges et des MFR ;
- Le transport des élèves et accompagnateurs invités aux représentations ;
- L'éclairage et la sonorisation manquants dans la salle en faisant appel à un prestataire extérieur, si nécessaire ;
- En cas d'impossibilité de mise à disposition par la commune d'un SSIAP 1, sa prise en charge par le Département.

Par ailleurs, en tant qu'organisateur, le Département déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au spectacle présenté

VU l'avis favorable de Commission Culture,
VU le projet de convention transmis par le Département,
Considerant que l'accueil du dispositif « Parcours Educatifs Collège » contribue et participe à proposer une offre culturelle de proximité adaptée aux élèves des collèges et MFR du Département,
CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Mouilleron le Captif de s'associer à ce projet.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour l'utilisation de la salle de La Longère de Beaupuy à Mouilleron le Captif dans le cadre des parcours éducatifs collège 2025-2026,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2025-D86 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE GRAND R – SCENE NATIONALE DE LA ROCHE SUR YON – FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE ! 2025

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN informe ses collègues du renouvellement du festival « Roulez Jeunesse !» proposé par la scène nationale Le Grand R de la Roche-sur-Yon. Ce festival est un

dispositif itinérant sur les communes de l'agglomération yonnaise et a pour vocation de promouvoir la création artistique dédiée à la jeunesse. Cette 5e édition se déroulera sur la période du 3 au 22 novembre 2025.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune de Mouilleron-le-Captif accueillera le spectacle « L'Amie » de la Soupe Compagnie, du mardi 18 novembre au jeudi 20 novembre 2025 inclus, dans la salle de tennis de table de Mouilleron le Captif.

Deux représentations scolaires auront lieu, le mardi 18 novembre à 15h15 et le jeudi 20 novembre à 10h15 au tarif de 6 € par élève. Quant à la représentation tout public, elle se déroulera le mercredi 19 novembre à 15h30 au tarif de 8€ pour les adultes et de 6 € pour les enfants (spectacle à découvrir à partir de 2 ans). Le Grand R s'assure de la gestion informatisée de la billetterie et encaisse les recettes. La jauge fixée par représentation est de 90 places.

Les termes de la convention fixent les obligations de chacune des parties.

Aussi, la scène nationale Le Grand R s'engage à :

- S'assurer de la disponibilité des artistes, établir le contrat de cession et prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à la tenue des trois représentations ;
- S'assurer de la faisabilité technique du spectacle dans la salle mise à disposition et veiller au bon déroulement des trois représentations ;
- Mettre à disposition de la commune, trois invitations pour la représentation « tout public » ;
- Communiquer sur ses supports habituels et fournir à la Commune les éléments nécessaires à sa communication.

De son côté, la commune s'engage à :

- Mettre à disposition la salle sportive de tennis de table ;
- Souscrire aux assurances nécessaires, tant en responsabilité civile qu'en dommages divers, destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation du spectacle et de l'accueil du public ;
- Co-financer une partie de l'organisation du festival à hauteur de 1 808 € TTC, participation calculée proportionnellement à son nombre d'habitants soit une participation financière de 1.45% du budget global du festival ;
- Communiquer sur la venue du festival sur la Commune.

VU le projet de convention entre Le Grand R et la Mairie de Mouilleron le Captif dans le cadre de la 5e édition du festival Roulez Jeunesse !
Considérant que l'accueil de création artistique contribue à étoffer l'offre culturelle proposée aux habitants,
CONSIDERANT le souhait de la commune à s'associer à l'organisation de ce festival,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec la scène nationale relative à l'organisation de spectacles dans le cadre du festival Roulez Jeunesse ! sur l'année 2025,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Monsieur Marteau demande si le public est assis. Madame Seweryn répond qu'une tribune sera mise en place.

Monsieur Beaulieu questionne sur le choix de la salle de tennis de table. Madame Seweryn lui répond que le foyer rural n'est pas disponible et que cette salle convient parfaitement. Madame Pavageau confirme l'adaptation de la salle, qui a été utilisée dans un cadre pédagogique et s'y prête bien.

N° 2025-D87 – COREALISATIONS – Modification des contrats

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Catherine PAVAGEAU rappelle à ses collègues, membres du conseil municipal, que le 27 février 2023, celui-ci réunit avait approuvé un modèle de contrat pour les coréalisations. Le modèle validé a permis de fixer le cadre d'accueil ainsi la quote-part des parties sur la recette réalisée par spectacle. L'adjointe déléguée à la Culture informe que la redistribution des recettes avait été acté comme suit : 30% pour la commune sur le bénéfice net constaté et attesté par la production. Elle précise que le déclenchement de la rétribution est conditionné à un taux de remplissage de la longère dépendant de chaque capacité de parterre (petit, moyen et grand).

Madame PAVAGEAU indique que suite à un échange avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), il est proposé aux élus de revoir le pourcentage attribué à la commune sur le bénéfice net constaté.
En effet et tel que présenté par le contrat de coréalisation, la commune ne peut être considérée comme un « diffuseur » au sens du BOI-TVA-LIQ-30-20-40 du 7 février 2024, paragraphe 240 et de l'article L. 7122-2 du Code du Travail ; puisqu'elle n'encaisse pas les recettes et que cette responsabilité échoit au producteur.

La DDFIP précise à la collectivité que la prestation proposée par celle-ci dans le cadre des coréalisations est assimilable à une simple location de salle et de ses équipements, en ce sens la rétribution doit être assujettie au régime de TVA qui convient, soit 20% comme définit par l'article 261-D-2° du Code Général des Impôts et le champ d'application du IV de l'article 256 du même code.

Eu égard à ce nouvel élément qui impacte directement les recettes communales, il est proposé une redistribution des recettes à raison de 36% pour la commune sur le bénéfice net constaté et attesté par la production, sur présentation du bordereau de billetterie et de l'état des charges du spectacle. La modification du pourcentage de redistribution implique un changement dans le modèle de contrat de coréalisation, il est proposé aux élus de valider ce nouveau modèle de contrat.

VU l'article 261-D-2° et le champ d'application du IV de l'article 256 du Code Général des Impôts,
VU l'article L. 7122-2 du Code du Travail,
VU le Bulletin Officiel des Impôts : BOI-TVA-LIQ-30-20-40 du 7 février 2024, paragraphe 240,
VU l'inscription des dépenses « Culture » au sein du budget de la commune
VU l'inscription des coréalisations dans la saison culturelle municipale
VU l'avis favorable de la Commission Culture
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de revoir le pourcentage de redistribution des recettes lors des coréalisations
CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'établir un contrat de coréalisation

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de contrat de coréalisation proposé
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

INTERCOMMUNALITE

N° 2025-D88 – ACQUISITION DE FOURNITURES ET LIVRES SCOLAIRES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Jacky GODARD

Au vu des besoins récurrents et partagés en matière de fournitures et livres scolaires, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 6 membres, à savoir :
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Commune de Venansault
- Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux
- Commune de Landeronde
- Commune de Thorigny
- Commune de Mouilleron-le-Captif

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure ne fera pas l'objet d'une décomposition en lot dans la mesure où les opérateurs économiques ciblés par ce marché sont en mesure de répondre à l'intégralité du bordereau des prix. Le recours à un lot unique permettra par ailleurs d'optimiser les coûts d'approvisionnements par des flux logistiques rationnalisés.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum, en vertu des dispositions des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché prendra effet à compter de la date fixée dans le marché, envisagée en avril 2026, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Le montant maximum est fixé à 315 000 € HT par an. Ce montant maximum fait l'objet d'une répartition au sein du groupement dont le détail figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Au vu du montant maximum, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2162-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention de groupement annexé,
Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE le principe de groupement de commandes,
ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
PREND acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
AUTORISE la Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

N° 2025-D89 – FOURNITURE DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Jacky GODARD

Au vu des besoins récurrents en matière de mobiliers administratifs, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 6 membres, à savoir :
- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- CIAS de La Roche-sur-Yon
- Commune de Thorigny
- Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux
- Commune de Mouilleron le Captif

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots :
Lot 1 – Acquisition de sièges et d'assises neufs
Lot 2 – Acquisition de plans, tables et rangements neufs

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximums pour l'ensemble des membres du groupement sont fixés comme suit, pour la durée totale du marché :
- Lot 1 : 306 500 € HT
- Lot 2 : 319 000 € HT

Ces montants maximums font l'objet d'une répartition au sein du groupement dont le détail figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée ferme de 4 ans.

Au vu des montants maximum, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention de groupement annexé,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de groupement de commandes,
ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
PREND ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
AUTORISE La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

QUESTIONS DIVERSES /TRAVAUX DES COMMISSIONS

TOUR DE TABLE

Madame Sandrine TARAUD

- *Souhaite une bonne rentrée sportive et associative à toutes les associations.*
- *Indique que la jeune patineuse Solène a fini 13ème sur 17 aux championnats d'Europe.*

Monsieur Pascal MARTEAU

- *Evoque Beaupuy en Fête en mentionnant que le retour du public a été positif, 3500 personnes (1500 le samedi et 2000 le dimanche) ont participé à cette manifestation ; la météo a été très clémente.*

Monsieur Thierry ROLANDO

- *Evoque la 33ème édition et le 3ème anniversaire du marché de La Marelle le 17 septembre prochain. 30 commerçants seront présents.*
- *Remercie la presse d'avoir fidèlement rendu compte de ce 3ème anniversaire à venir.*

Madame Mireille PIVETEAU

- *Mentionne que La Semaine Bleue se déroulera du 6 au 10 octobre avec des activités diverses.*
- *Indique que le mois prochain sera consacré à Octobre Rose.*

- *Souligne que le Conseil des Sages organise des actions pour le don d'organes avec la projection d'un film le 21 octobre.*
- *Mentionne que le 23 octobre matin, le bus MarSOINS sera présent pour un dépistage dermatologique.*

Madame Catherine PAVAGEAU

- *Evoque une exposition au Logis et du théâtre en fin de semaine à la Longère.*

Monsieur Pascal THIBAULT

- *Indique que la commune va être raccordée à la station d'épuration de l'agglomération et qu'il s'agira d'un gros ouvrage. Les terrassements sont en cours.*

Monsieur Serge TESSON

- *Demande si les gens du voyage sont encore sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'ils doivent partir en fin de semaine.*

Madame Seweryn

- *Evoque la rentrée scolaire à l'école publique avec 202 enfants en élémentaire et 106 en maternelle. L'école privée accueille 240 enfants avec l'ouverture d'une classe supplémentaire.*
- *Mentionne que la création du Conseil Municipal des Enfants est en cours. L'élection se déroulera le 29 septembre au centre de loisirs, la séance plénière est prévue le 8 octobre. Une modification sera apportée : il n'y aura plus d'élection en CM2, les CM1 seront élus pour une durée de 2 ans pour permettre aux projets de se dérouler sereinement.*
- *Informe que les passeports du civisme pour les CM2 seront remis mi-octobre.*

Monsieur Jacky GODARD

- *Informe que 10 agents seront recrutés pour le prochain recensement qui se déroulera sur les mois de janvier et février 2026.*

L'ordre du jour étant épuisé à 22h15, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

Le Maire

Jacky GODARD

MAIRIE DE MOUILLERON LE CAPTIF - VENDÉE -

La secrétaire

Mireille PIVETEAU